

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2022-12-13
DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE LOISE
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISES SUR LES BATIMENTS
EQUIPEMENTS ET RESEAUX PUBLICS

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme de travaux d'économie d'énergie, sur les bâtiments et équipements communaux, la Ville envisage pour 2023 :

- Le remplacement de radiateurs école Jean Vassal,
- Le doublage des couloirs 1er et 2ème étage école Jean Vassal,
- Le remplacement de 9 fenêtres PVC école Jean Vassal,
- Les travaux pompes à chaleur restaurant scolaire Gaston Ramon,
- Le remplacement d'éclairage blocs LED au restaurant scolaire et à la salle de sport du groupe scolaire Gaston Ramon,
- Le remplacement du ballon thermodynamique MJC Ramon et salle Irène Cruyppenninck,
- Le doublage du hall d'escalier école Gaston Ramon,
- Les travaux porte et fenêtres bas droite restaurant scolaire Géresme maternelle,
- La rénovation du plafond de l'atelier cuisine MJC Europe,
- Le remplacement des interrupteurs dans la salle de classe PS maternelle Jean Cocteau,
- La réfection de l'éclairage du stade d'athlétisme terrain d'honneur,
- La rénovation de la toiture serre chapelle,

- Le remplacement de circulateurs divers lieux,
- La rénovation des luminaires d'éclairage public,
- Le remplacement de portes sectionnelles au Centre technique municipal,
- Le remplacement du générateur d'air chaud pour les serres,

pour un montant total qui s'élève à 371.579,36 €/HT.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux (travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, équipements et réseaux publics), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 40 % de la dépense hors taxes,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative à l'économie d'énergie réalisée sur les bâtiments, équipement et réseaux publics,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération, antérieur à la notification d'attribution de la subvention,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221213-DEL2022-12-13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022